

SÉANCE DU 18 MAI 2015

DELIBERATION N° DEL029-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150518-DEL029-15-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 mai 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM.
R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN,
J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 18/05/15)
M. EL GARES Habib (Pouvoir à G. MORIN en date du 15/05/15)
M^{me} GERACI (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 18/05/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Andy DUSSERRE

M^{me} Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Élaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée
(Ad'AP).**

Rapporteur : Simone BRANON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du
11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées.

A compter du 25 septembre 2014, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des
Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.)
ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les
obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Ad'AP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'un E.R.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

La commune de Gières s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments E.R.P. et I.O.P. communaux et à demander des dérogations pour ceux dont la mise en accessibilité partielle ou totale serait incompatible avec leurs contraintes techniques.

La commune de Gières et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) vont élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour terminer de se mettre en conformité et d'ouvrir des locaux à tous, en faisant appel à des compétences extérieures (bureaux d'études).

Ces agendas comporteront un descriptif du bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur trois ou six ans (voire neuf ans), selon les cas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider de l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour terminer de mettre en conformité les E.R.P. et les I.O.P. communaux,
- de l'autoriser à demander la validation du ou des Agendas d'Accessibilité Programmée,
- de l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour l'élaboration du ou des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 18 mai 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI